

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**  
**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-60</b>	<b>Objet : Forfait communal école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026</b>	
Date de la convocation : 22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 concernant l'école maternelle conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance dont l'article 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Elle précise que le montant correspond au coût moyen d'un élève de l'école publique de Saint-Gervais-la-Forêt.

Ce forfait comprend les diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune, conformément au code de l'éducation et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal de l'école maternelle à 1.977€ pour l'année scolaire 2025/2026

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal de l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 977€.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30/05/2026**

Publié le **30/05/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 28/05/2026**

**La secrétaire de séance**

**Angélique COUSIN**

**Madame le maire**

**Isabelle JALLAIS GUILLET**



Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20260530-DEL2026-60-DE  
Date de réception préfecture : 30/05/2026

★ (41)